



PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

## DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

Intitulé :

Les Sables Wind Surf Classique

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de la manifestation au plus tard :

- **2 mois avant la date prévue :**
  - pour les manifestations nécessitant la prise d'un acte réglementaire (autorisation, dérogation à la réglementation en vigueur, mesure de police particulière) ;
  - pour les manifestations nécessitant une étude d'incidence Natura 2000 (voir page 5 de la présente déclaration) ;
- **15 jours** pour les autres cas.

**L'organisateur doit s'assurer du respect de ces délais. En cas de doute, il lui appartient de contacter la DML concernée avec un préavis suffisant.**

### 1. Organisateur :

Nom et prénom / Raison sociale :

Sports Nautiques Sablais - SNSablais

Représentant légal  
(pour les personnes morales) :

Bruno ORIOT Président des SNSablais

Fédération et numéro d'adhésion  
(le cas échéant) :

Fédération Française de Voile - FFVoile N° 85007

Domicile / Siège social :

125 place Jean David Nau

85100 Les Sables d'Olonne

Courriel :

sportsnautiquessablais@orange.fr

### 2. Responsable(s) direct(s) désigné(s) :

Nom(s) et prénom(s) :

Guillaume BARBARIN

Courriel(s) :

g.barbarin@gmail.com

Coordonnées de contact pendant la  
manifestation  
(adresse à terre, numéros de téléphones  
portables, nom du navire, canal VHF) :

Terrain des Cirques, Complexe des Sauniers, Les Sables d'Olonne

06.51.25.72.93

VHF Canal 72

Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation(s) à la mer et au littoral géographiquement compétente(s) ou, outre-mer, direction(s) de la mer ou direction(s) des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration (ou des déclarations) :

Sans objet

### 3. Manifestation :

jour 1 :	le	<input type="text" value="02/08/2026"/>	de	<input type="text" value="09h00"/>	à	<input type="text" value="17h00"/>	date de report	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
jour 2 :	le	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	date de report	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
jour 3 :	le	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	date de report	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
jour 4 :	le	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	date de report	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>

- formats JJ/MM/AAAA et 00H00

- si la manifestation comprend plus de 4 dates, annexer le programme sur papier libre à la présente déclaration.

Lieu de départ :	<input type="text" value="Terrain des Cirques, Complexe des Sauniers, Les Sables d'Olonne"/>
Lieu d'arrivée :	<input type="text" value="Terrain des Cirques, Complexe des Sauniers, Les Sables d'Olonne"/>
Ecales :	<input type="text" value="Sans objet"/>
Objet de la manifestation et description du parcours :	<input type="text" value="Régate de Grade 5C, sous les RCV 2025/2028 de la FFVoile"/>
	<input type="text" value="Parcours simple en triangle se courant sur le plan d'eau du bassin des chasses."/>
Localisation * :	entre <input type="text" value="46°30.37 N"/> et <input type="text" value="46°30.45 N"/> de latitude
	entre <input type="text" value="1°47.73 W"/> et <input type="text" value="1°47.84 W"/> de longitude

\* format degrés, minutes, décimales (avec une précision de deux décimales – format WGS 84)

Joindre un ou plusieurs extraits de cartes mentionnant le parcours suivi, les zones classées Natura 2000 qu'il côtoie ou traverse ainsi que les éventuelles installations provisoires à terre ou en mer. Pour les parties maritimes Utilisation de DATASHOM demandée ( <http://data.shom.fr/> ). faire apparaître si nécessaire sur les cartographies les dates et créneaux correspondants.

#### Demandes d'autorisations liées aux activités sur le domaine public maritime :

	nombre	Demandes d'autorisation*
Stands	<input type="text" value="0"/>	<input type="text"/>
Circulation sur le DPM (véhicules)	<input type="text" value="0"/>	<input type="text"/>
Abris	<input type="text" value="0"/>	<input type="text"/>
Stockages	<input type="text" value="0"/>	<input type="text"/>

\* Les occupations temporaires du domaine public maritime et la circulation de véhicules à moteurs sur le domaine public maritime sont soumis à autorisations préalables, délivrées par les DDTM/DML. Préciser dans le tableau si la demande d'autorisation a été déposée, avec la date.

### 4. Participants :

	Participants Concurrents	Dispositif de surveillance et de sécurité à l'exception des moyens relevant de l'action de l'État en mer	Suiveurs (organisateur, sponsors, presse, etc.) *	Navires à passagers *	Spectateurs *
Nombre de personnes en mer	<input type="text" value="25"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
Nombres de navires ou engins nautiques	<input type="text" value="25"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
Nombre de personnes à terre	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="5"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>

\* effectifs attendus, ou à défaut, estimés.

**Types et zones de navigation\* des participants :**

Caractéristiques	Nombre	Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...)
Navires équipés pour un éloignement < 2 MN	0	
Navires équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN	0	
Navires équipés pour un éloignement entre 6 et 60 MN	0	
Navires équipés pour un éloignement > 60 MN	0	
Planches à voile	25	
Kite surfs	0	
Surfs	0	
Embarcations mues par l'énergie humaine dont la longueur de coque > 3,50 mètres	0	
Autres embarcations	0	
Nageurs, apnéistes, plongeurs	0	
Autres (à préciser)	0	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	

Navigation en solitaire

Navigation en équipage avec un minimum de  personnes

*Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée. A défaut, l'organisateur doit présenter une demande de dérogation auprès du service instructeur dans un délai de 2 mois minimum précédant la manifestation.*

**5. Moyens de surveillance et de sécurité :**

**Moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation :**

*À l'exception des moyens de l'action de l'État en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, affaires maritimes).*

Type et nombre d'embarcations	Puissance motrice	Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	Capacité résiduelle d'emport des personnes
4 semi-rigide 4,5 m	25 ch	2 par SR	8

Autres

**Équipements de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur dans le cadre du règlement particulier de la manifestation (combinaison, VFI, prévention alcool et drogue ... )**

Type
VFI (Vêtement de Flottaison Individuel) + leash planche à voile

**Moyens de liaison :**

	VHF	Tél. satellite	Autres
Entre l'organisateur et les participants	<input type="text"/> Canal *	<input type="text"/>	Visuel et sonore
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	<input type="text" value="72"/> Canal *	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entre l'organisateur et le CROSS *	Canal 16 **	196	<input type="text"/>
Entre les participants	<input type="text"/> Canal *	<input type="text"/>	Visuel et sonore

\* Le canal VHF sera notifié dans l'accusé de réception

\*\* Veille VHF obligatoire sur le canal 16

CROSS compétent(s) :

CROSS Étrel (de la pointe de Penmarc'h à la frontière franco-espagnole)

CROSS Corsen (du Mont Saint Michel à la pointe de Penmarc'h)

Autre(s)

**Pour les compétitions disposant d'un PC course :**

Numéro de tél. :	<input type="text"/>
Ligne dédiée au CROSS :	<input type="text"/>
Heures d'ouverture :	<input type="text"/>
Adresse électronique :	<input type="text"/>

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

**6. Compétitions et manifestations sportives :**

L'organisateur atteste que :

- la manifestation ou compétition est couverte par une assurance (articles L 331-9, L 321-1 et D 321-1 et suivants du code des sports) ;
- la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

**7. Engagements de l'organisateur :**

L'organisateur soussigné :

- atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice descriptive du formulaire de déclaration de manifestation nautique ;
- s'engage à rappeler aux participants leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- s'engage à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;
- s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent ;
- s'engage à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds).

**L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que de celles propres aux chefs de bord.**

## 8. Évaluation des incidences Natura 2000 :

Toute manifestation se déroulant dans ou à proximité d'une zone Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (référence : arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la préfecture maritime de l'Atlantique).

Vous êtes dispensé d'effectuer une évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants :

- ✓ vous avez signé une charte avec l'opérateur du ou des sites Natura 2000 concernés par la manifestation, en vous engageant à respecter cette charte avec engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation (joindre la copie de l'accusé de réception) ;
- ✓ vous avez déjà transmis une évaluation d'incidences globale, saisonnière ou annuelle, qui inclut la présente manifestation (préciser le numéro d'accusé de réception de la manifestation avec laquelle l'évaluation d'incidences globale a été transmise).

## 9. Éléments complémentaires :

Fait à Les Sables d'Olonne , le 05/06/2026

L'organisateur (tampon et signature)

**Bruno ORIOT**  
Président



**SPORTS NAUTIQUES SABLAIS**  
125, place Jean David Nau  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
Siret 330 253 956 00032 - Code APE 9312 Z  
<http://www.sportsnautiquessablais.com>

### Composition du dossier de déclaration de manifestation nautique :

- Pour toute manifestation nautique :
  - Formulaire de déclaration de manifestation nautique
  - Extrait(s) de carte(s) décrivant la manifestation
- En fonction de la manifestation nautique :
  - Évaluation des Incidences Natura 2000
  - Extrait(s) de cartographie(s) de la ou des zone (s) Natura 2000 où figure le parcours
  - Demande de dérogation aux conditions d'utilisation des embarcations
  - Règlement de la course

### Autorisations et actes réglementaires à solliciter par ailleurs, en fonction de la manifestation nautique :

- Délivrance d'un titre temporaire d'occupation du domaine public maritime (DDTM/DML)
- Demande d'autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime (DDTM/DML)
- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (DDTM/DML)
- Arrêté municipal pour une manifestation se déroulant dans la bande des 300 mètres (*mairie*)
- Autorisation (et arrêté le cas échéant) pour une manifestation dans des limites portuaires (*capitainerie du port*)
- Autorisation d'occupation du domaine public, hors DPM (*mairie, capitainerie*)

## PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

### Notice à l'usage des organisateurs de manifestations nautiques

#### Préambule

L'objectif de ce document est de guider les organisateurs dans le renseignement du formulaire de déclaration de manifestation nautique. Il comprend également l'ensemble des informations réglementaires dont l'organisateur doit prendre connaissance avant d'effectuer sa déclaration. Le déclarant atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans cette notice avant de signer la déclaration de manifestation nautique.

Le formulaire doit être :

- 1°- renseigné en version électronique avant impression ;
- 2°- signé de façon manuscrite par l'organisateur ;
- 3°- scanné et envoyé par mél, expédié par voie postale ou déposé à la délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) territorialement compétente.

Lorsqu'une manifestation se déroule dans le ressort de plusieurs départements, l'organisateur dépose un dossier de déclaration auprès de chacune des DDTM/DML concernées. La DDTM/DML du département de départ est chargée de l'instruction du dossier en liaison avec les autres délégations à la mer et au littoral.



**La date de prise en compte pour le délai réglementaire de dépôt est la date d'arrivée au secrétariat de la DDTM/DML concernée ou celle de réception du mail de transmission** (vous pouvez demander un accusé de lecture de celui-ci).

#### 1/ Organisateur

La déclaration doit impérativement être renseignée par la personne responsable légalement de la manifestation (président de l'association, du club etc.). Ce même responsable signe la déclaration en dernière page. Toute déclaration non signée ne peut être traitée.

#### 2/ Responsable(s) direct(s) désigné(s)

Le responsable direct de la manifestation peut être distinct du responsable légal (organisateur qui signe la déclaration). Il s'agit de la personne physiquement présente au moment de la manifestation. À tout moment, le CROSS doit pouvoir joindre téléphoniquement la personne responsable, aussi il est fortement souhaitable de mentionner au moins deux numéros de portables. En cas d'incident durant la manifestation, cette personne doit impérativement être joignable par les secours.

#### 3/ Manifestation

L'objet de la manifestation doit être succinctement décrit. Vous pouvez y mentionner le type de navires ou d'engins, les parcours utilisés et toutes informations utiles (départ décalé lorsqu'il y a plusieurs catégories, nombre de personnes simultanément présentes sur le plan d'eau, escale, pique-nique, public attendu à terre...). Pour les concours de pêche, il convient de préciser les espèces ciblées, les engins de pêche utilisés, ainsi que le mode de pêche (à partir de navire à moteur, sous-marine...).

**La description du ou des parcours sur carte(s) marine est obligatoire**, ainsi que celle des installations provisoires en mer ou à terre. En l'absence de cette description, la déclaration ne peut être instruite. Pour la description sur carte marine, utiliser l'outil DATA.SHOM.FR, dont le guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : [http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/AIDE/guide\\_dessin\\_data\\_simple.pdf](http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/AIDE/guide_dessin_data_simple.pdf) et sur le site de la préfecture maritime de l'Atlantique (rubrique « informations pratiques – démarches » - « déclaration d'une

manifestation nautique »). Un guide d'utilisation « pour aller plus loin » est également disponible : [http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/AIDE/guide\\_dessin\\_data\\_avance.pdf](http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/AIDE/guide_dessin_data_avance.pdf).

Les installations provisoires sur le domaine public maritime (flammes, tentes, stands, lieux de stockage des embarcations) nécessitent la délivrance préalable d'un titre d'occupation du domaine public maritime. Les demandes d'autorisations pour occuper le DPM doivent être sollicitées auprès de la DDTM/DML, indépendamment du dépôt de la déclaration de manifestation nautique.

#### 4/ Participants

L'organisateur doit prendre en compte le fait que les participants à la manifestation sont non seulement les concurrents, mais aussi les membres de son dispositif de surveillance et de sécurité. Il en va de même des suiveurs (sponsors, photographes, etc), des navires à passagers et des spectateurs. Le nombre de spectateurs doit être estimé en fonction des manifestations précédentes ou équivalentes et/ou de la publicité faite autour de la manifestation. Pour le nombre de participants, moyens de secours, spectateurs, distinguer le cas échéant (manifestation sur plusieurs jours, manifestations se déroulant par séries, ...) le total sur l'ensemble de la manifestation et les maximums de présences simultanées sur la manifestation. Ces éléments peuvent être précisés dans la rubrique n°9/ Éléments complémentaires.



N'oubliez pas de préciser le(s) type(s) de navire(s) participant à la manifestation. Il convient notamment de préciser leur taille et tout détail utile (foil, ...). Attention, le dimensionnement du dispositif de sécurité attendu est fonction du (des) type(s) de navire(s) ou d'engin(s) utilisé(s) lors de la manifestation.

La navigation envisagée des embarcations participant à la manifestation, ou l'encadrant, doit être conforme à la réglementation en vigueur. De même, ces embarcations ne peuvent embarquer plus de personnes que ce que leur autorise leur titre de sécurité, quel que soit le nombre indiqué dans ce formulaire. Pour une manifestation se déroulant hors zone SMDSM A1 (au-delà de 20 milles des côtes) l'organisateur doit fournir avant le départ au(x) CROSS concerné(s) :

- la liste des participants ;
- les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom, numéro et couleur de coque, numéro du téléphone bord (satellite), numéro et codage des balises de localisation ;
- le cas échéant, le lien permettant d'accéder au site internet reprenant ces informations ou indiquant la géolocalisation des concurrents.

Pour une manifestation se déroulant dans la zone SMDSM A1, l'organisateur doit être capable de fournir ces renseignements à chaque instant au(x) CROSS concerné(s) lors de son déroulement.

Si les embarcations sont amenées à dépasser les limites d'utilisation prévues dans la division 240 relative aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres, une demande de dérogation écrite doit être jointe à la déclaration de manifestation nautique. **Attention, le délai de dépôt est alors de 2 mois** au minimum avant la manifestation ([Lien vers la division 240 : http://intra.dgim.i2/division-240-a3311.html](http://intra.dgim.i2/division-240-a3311.html))

#### Rappel réglementaire sur la zone de navigation

**La déclaration de manifestation nautique et son accusé de réception ne confèrent aucun privilège sur les autres usagers du plan d'eau. Ils ne dispensent pas de se conformer au règlement international pour prévenir les abordages en mer, ni aux règles de circulation et de signalement des dispositifs de séparation de trafic et chenaux portuaires, ni aux règlements de navigation locaux. Ils ne dispensent pas non plus de veiller les avis aux navigateurs ni de respecter les usages de l'étiquette navale. Lorsque la manifestation nécessite la mise en place d'un balisage particulier, celui-ci ne peut prêter à confusion avec le balisage réglementaire et doit être relevé par l'organisateur dans les plus brefs délais suivant la fin de la manifestation.**

## 5/ Moyens de surveillance et de sécurité

Tout moyen nautique participant au dispositif de l'organisateur doit être capable de communiquer avec le(s) CROSS et avec la structure opérationnelle que l'organisateur active jusqu'à l'arrivée du dernier participant. L'organisateur doit disposer effectivement des moyens nautiques et de communication qu'il déclare. Si l'organisateur ne connaît pas le nom du moyen nautique, il déclare un indicatif permettant au(x) CROSS de l'appeler. Pour les éventuels dispositifs de sécurité organisés depuis la terre (compétitions de surf, ...), indiquer dans la rubrique « autres ».

Le nombre des moyens de surveillance doit être identique au nombre déclaré au tableau de la partie 4 (dispositif surveillance sécurité).

Le canal VHF sera attribué à la manifestation nautique dans l'accusé de réception.

### **Rappel : Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)**

En cas d'événement de mer, l'organisateur alerte sans délai le CROSS (à terre par téléphone au 196, en mer par VHF sur le canal 16). Dans ce cas, le(s) CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance et de sécurité de l'organisateur. L'organisateur s'engage à informer le(s) CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

## 6/ Compétitions et manifestations sportives

Dans le cas de manifestations ou compétitions sportives, et uniquement dans ces cas, les deux cases doivent être impérativement cochées, s'agissant d'obligations légales.

### 7/ Engagements de l'organisateur

Tous les engagements doivent être cochés et la déclaration doit impérativement être signée de manière manuscrite. En cas de besoin, les services instructeurs des DDTM/DML restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

### 8/ Évaluations des incidences environnementales

Dès lors qu'un formulaire d'évaluation d'incidence est complétée, une carte supplémentaire du ou des site(s) Natura 2000 mentionnant le parcours doit être jointe. Il est impératif de cocher une des deux cases permettant de conclure cette évaluation des incidences.

### 9/ Éléments complémentaires

Indiquer tout élément utile qui n'aurait pu être développé dans le formulaire. Si cet espace est insuffisant, indiquer ces éléments sur papier libre joint à la déclaration.

#### **Cas particuliers :**

##### **Manifestations nautique nécessitant la prise de mesures réglementaires du préfet maritime**

Dans le cadre de son pouvoir de police administratif général en mer, **le préfet maritime peut prendre des arrêtés visant à interdire ou à limiter temporairement les activités maritimes susceptibles d'interférer avec une manifestation nautique, si cette réglementation temporaire est indispensable à la sécurité des usagers du plan d'eau concerné.**

**possible le libre accès au plan d'eau à tout usager. Il revient donc à l'organisateur de prendre toute mesure d'organisation visant à limiter l'impact de sa manifestation sur le plan d'eau afin d'éviter, ou à défaut de limiter, les conflits avec les autres usages. Les demandes d'arrêtés sont à solliciter auprès de la DDTM/DML territorialement compétente, qui les instruit conjointement avec la préfecture maritime (division « action de l'Etat en mer »).**

#### **Manifestation nautique se déroulant dans la bande littorale des 300 mètres**

Les manifestations nautiques se déroulant pour tout ou partie dans la bande littorale des 300 mètres à compter de la limite des eaux (surf, kite-surf, ...) doivent faire l'objet d'une déclaration de manifestation nautique auprès de la DDTM/DML compétente, comme toute autre manifestation se déroulant dans les eaux maritimes. **Par ailleurs, le maire étant compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage de sa commune avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans cette bande littorale des 300 mètres, il convient qu'il soit également informé au préalable par l'organisateur de la tenue de la manifestation nautique.**

Le maire pourra notamment prendre des mesures réglementaires (interdiction de baignade, ...) permettant la bonne tenue de la manifestation.

#### **Utilisation de drones dans le cadre d'une manifestation nautique**

Si l'organisateur de la manifestation nautique fait appel à un prestataire pour un vol de drone à une distance latérale de moins de 150 mètres du public ou des participants (prises de vue, ...), celui-ci doit en **faire la déclaration auprès de la DDTM/DML compétente au moins cinq jours avant le vol.**

Les renseignements sur les modalités de dépôt de cette déclaration se trouvent sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique.

#### **Manifestation nautique se déroulant dans un port**

Si l'organisateur souhaite que la manifestation nautique se déroule pour tout ou partie dans les limites administratives du plan d'eau d'un port maritime, **l'organisateur doit contacter au préalable la capitainerie du port concerné.** Celle-ci indiquera à l'organisateur si la manifestation peut se dérouler sur le plan d'eau portuaire, au regard de l'activité portuaire et des dispositions du règlement particulier de police du port. L'autorisation de la capitainerie doit être transmise à la DDTM/DML pour information avant le début de la manifestation.

#### **Manifestations aérienne et/ou manifestation sportive à terre**

Si une manifestation aérienne et/ou une manifestation sportive sont organisées conjointement à la manifestation nautique, **l'organisateur doit prendre contact avec la préfecture de département - ou la sous-préfecture - compétente pour effectuer les démarches nécessaires (déclaration, obtention d'autorisations), indépendamment de sa déclaration de manifestation nautique.**

Dans le cas d'une manifestation aérienne, l'autorisation peut être délivrée conjointement par la préfecture de département et la préfecture maritime si elle se déroule en partie sur l'espace maritime, au-delà de la bande littorale des 300 mètres. Le préfet maritime peut également prendre un arrêté pour interdire les activités maritimes sur le plan d'eau situé à la verticale de la manifestation aérienne si cela est nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.



**Déclaration simplifiée  
d'évaluation d'incidences  
Natura 2000  
(art R414-23 code environnement)**



## Manifestations nautiques en mer

### évaluation à joindre à la déclaration de manifestation nautique (D.M.N)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée  
Délégation à la Mer et au Littoral  
1, quai Dingler – CS 20366 - 85109 Les Sables d'Olonne cedex  
☎ : 02 51 20 42 10 courriel : [ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr)

Annexe à la manifestation nautique intitulée :

organisée le :

Les Sables Wind Surf Classique

le 02/08/2026

### 1 - Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000

Point de départ : Terrain des Cirques, Complexe des Sauniers, Les Sables d'Olonne

Point d'arrivée : Terrain des Cirques, Complexe des Sauniers, Les Sables d'Olonne

Parcours : Parcours simple en triangle se courant sur le plan d'eau du bassin des chasses.

Escales : Sans objet

**Pièce à joindre** : Joindre un ou plusieurs extraits de cartes permettant une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous ainsi que les éventuelles installations provisoires en mer et/ou à terre et les zones classées Natura 2000 traversées ou côtoyées (carte similaire jointe à la D.M.N). Pour les parties maritimes, les cartes doivent être réalisées sur DATASHOM (<http://data.shom.fr/>). Les guides d'utilisation de « DATASHOM » sont mis en ligne sur le site de la préfecture maritime de l'atlantique à la rubrique « infos pratiques-démarches-manifestations nautiques » (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/1-demarches/declaration-dune-manifestation-nautique.html>).

**Site (s) concerné (s) par le projet :** **Voir Annexe 1 "Incidences sur Sites Natura 2000"**

SIC (Site d'intérêt Communautaire) - Directive « Habitats » / ZPS (Zone de protection Spéciale) – Directive « Oiseaux »

SIC ou ZPS	CODE DU SITE	NOM DU SITE	Site (s) concerné (s)
SIC	FR5200653	Marais Breton et Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts	<input type="checkbox"/>
ZPS	FR5212009	Marais Breton et Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts	<input type="checkbox"/>
ZPS	FR5212014	Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf	<input type="checkbox"/>
SIC	FR5202012	Estuaire de la Loire Sud – Baie de Bourgneuf	<input type="checkbox"/>
SIC	FR5200654	Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu	<input type="checkbox"/>
SIC	FR5202013	Plateau rocheux de l'Ile d'Yeu	<input type="checkbox"/>
ZPS	FR5212015	Secteur marin de l'Ile d'Yeu jusqu'au continent	<input type="checkbox"/>
SIC	FR5200655	Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay	<input type="checkbox"/>
SIC	FR5200656	Dunes, forêt et marais d'Olonne	<input checked="" type="checkbox"/>
ZPS	FR5212010	Dunes, forêt et marais d'Olonne	<input checked="" type="checkbox"/>
SIC	FR5200657	Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables et Jard-sur-Mer	<input type="checkbox"/>
SIC	FR5200659	Marais Poitevin	<input type="checkbox"/>
ZPS	FR5410100	Marais Poitevin	<input type="checkbox"/>
ZPS	FR5402012	Plateau de Rochebonne	<input type="checkbox"/>
SIC	FR5400469	Pertuis Charentais - Rochebonne	<input type="checkbox"/>
ZPS	FR5412026	Pertuis Charentais - Rochebonne	<input type="checkbox"/>

**Sitographie utile :** <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

## **2 - Compléments de présentation de la manifestation**

**Espace(s) utilisé(s) :** espace maritime (chenal de navigation, bande des 300 m., large, profondeurs minimales et maximales d'ancrage, amers éventuels...); espace terrestre (voirie, parkings, pré-salés, plage, dune,...) :

Sans objet

### **Installations envisagées :**

Sur les lieux de départ et d'arrivée :

- type :
- surface :
- nombre :

Ravitaillements éventuels :

- type :

Sans objet

- nombre :

0

Aménagements connexes :

- activités annexes ou périphériques :

Sans objet

- zones de parking :

Terrain des Cirques au Complexe des Sauniers.

- zones de stockage :

Terrain des Cirques au Complexe des Sauniers.

- zones de nettoyage :

Terrain des Cirques au Complexe des Sauniers

**Installations de secours et d'assistance médicale :**

Pas d'installation de secours ni d'assistance médicale particulière ; en cas d'urgence appel Pompiers.

**Motif d'utilisation d'engins motorisés dans le cadre du :**

- balisage :

Semi-rigides (mouillage des bouées)

- accompagnement des participants :

non

- sécurité ou secours :

Semi-rigides



- rangement, ramassage, remise en état du lieu :

Sans objet

**Moyens matériels :**

- Canalisation des spectateurs (balisage en mer, bouées de signalisation, voie d'accès...) :

Sans objet.

- Animation (phénomènes sonore et lumineux (feux d'artifice, de joie, de bengale, démonstration de fusées de détresse...) :

Sans objet.

### **Gestion des déchets et des rejets :**

- types de déchets produits :

- mode de gestion (container, recyclage...) :

- rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sol et sous-marin) :

### **Bruits :**

- impact sonore des engins nautiques motorisés (nombre de décibel) :

- fréquence journalière et/ou hebdomadaire des parcours au sein ou à proximité des sites Natura 2000 :

- consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

**Budget prévisionnel global :**

**Effectifs chiffrés** (attendus, ou faire référence à l'année précédente le cas échéant) :

- effectif global en mer :

- effectif global à terre :

### **3 - Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues**

Exposer les incidences potentielles sur un ou plusieurs sites Natura 2000 pouvant être affectés dans le tableau ci-dessous. Il peut être renseigné avec l'aide des opérateurs et des animateurs des sites potentiellement concernés.

Espèces / habitats :	Sites (s) N2000 – localisation –superficie et/ou % d’habitat investi par la manifestation	Fréquentation	Action(s) potentielle (s) pouvant avoir des effets sur le milieu :	Perturbation-dégradation potentielle(s) : Si OUI préciser	Mesure(s) prise(s) pour atténuer ou supprimer les effets	Incidences finale attendue : OUI – NON
<b>Milieu dunaire</b>						
		NON				NON
<b>Espèces animales aquatiques / côtières / terrestres</b>						
		NON				NON
<b>Oiseaux</b>						
	FR 5212010		Les concurrents se tiennent éloignés des rives du plan d'eau reposoirs pour de nombreuses espèces.			NON
<b>Poissons</b>						
	FR 5200656		Les concurrents étant en course, pas d'action de pêche ni de traîne. Traversée des zones en pelotons étirés.			NON
<b>Habitats naturels</b>						
		NON				NON

### **4 - Conclusion :**

Il est de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation nautique en mer de conclure à l'absence ou non d'incidence de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

**En conclusion, votre manifestation nautique est-elle susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

**NON**       **OUI**      (cocher la case)

**Si oui**, l'évaluation des incidences Natura 2000 doit se poursuivre avec un dossier complet à établir. C'est ce dossier qui devra être transmis en complément de la déclaration de manifestation nautique en mer et à adresser à la Délégation Mer et Littoral de la Vendée.

Fait à :  le

**Signature de l'organisateur :**

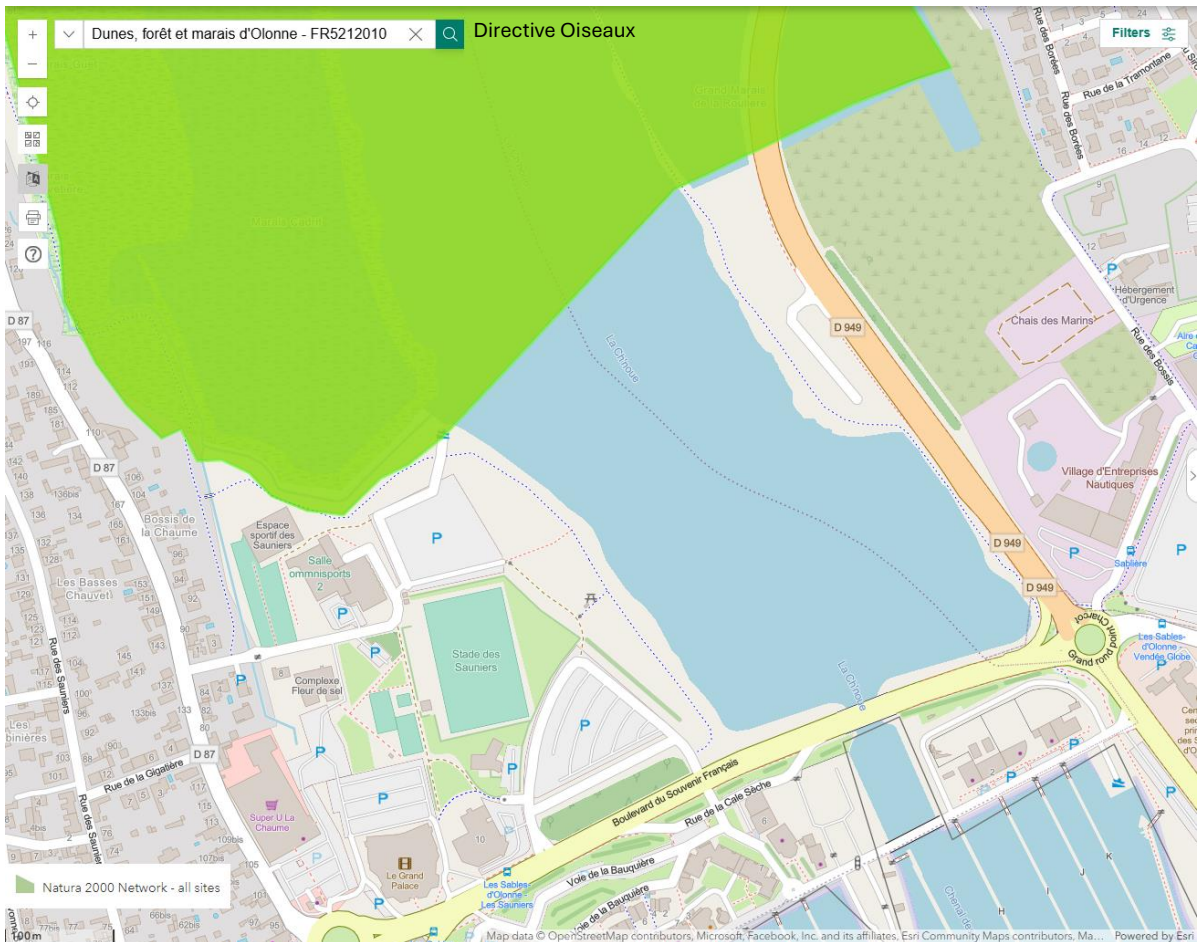
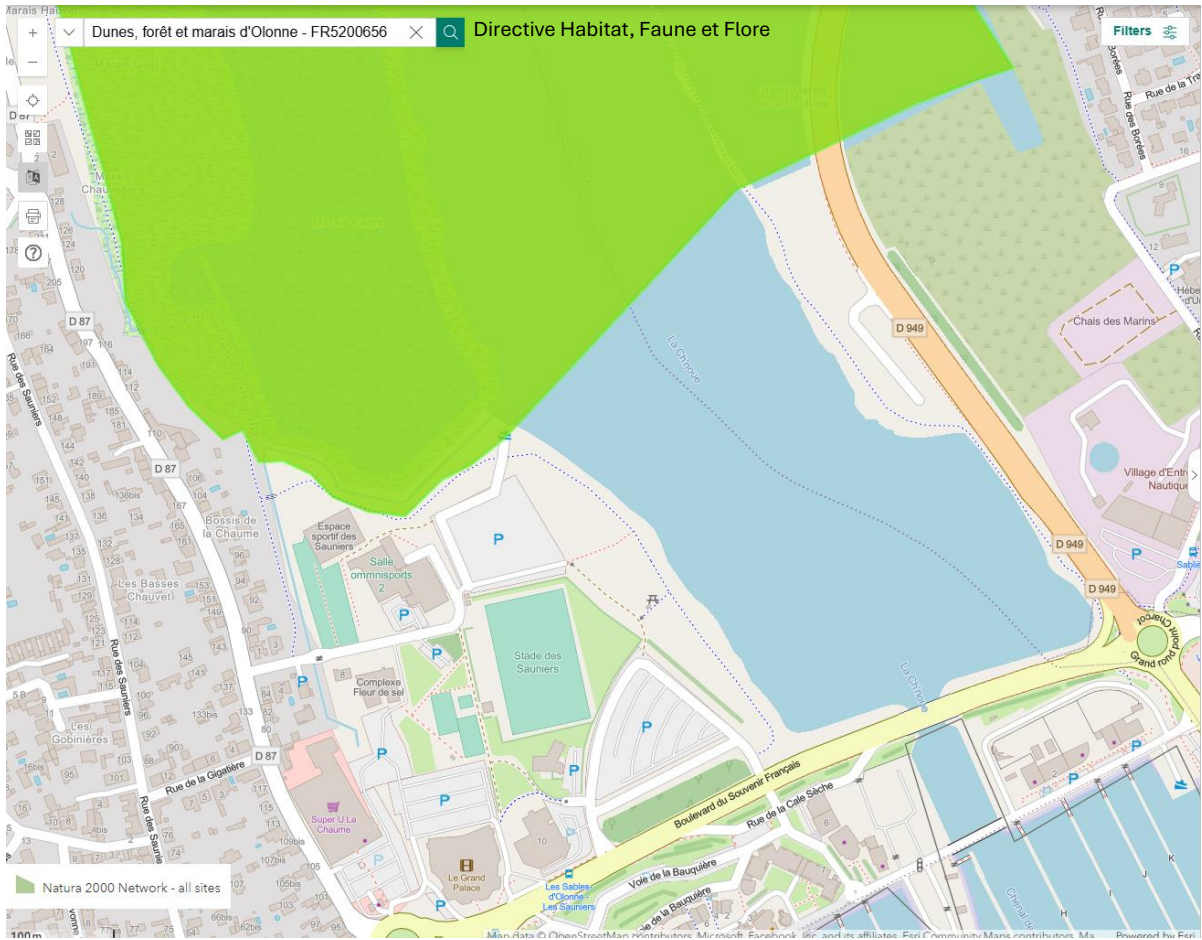
Bruno ORIOT  
Président



**SPORTS NAUTIQUES SABLAIS**

125, place Jean David Nau  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
Siret 330 253 956 00032 - Code APE 9312 Z  
<http://www.sportsnautiquessablais.com>

# INCIDENCES SUR SITES NATURA 2000



# ● Présentation du site

## Site Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne »

### 1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :

- la directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE) qui vise la préservation de milieux et d'espèces animales et végétales autres que les oiseaux et au titre de laquelle sont désignés des Sites d'Importance Communautaire qui deviennent par la suite des Zones Spéciales de Conservation,
- la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la protection des oiseaux et de leurs habitats de reproduction, de migration et d'hivernage et au titre de laquelle sont désignées des Zones de Protection Spéciale.



En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien financées à hauteur de 100% au travers des contrats Natura 2000.

### 2. Présentation des sites

**Références du site :** FR5200656 et FR5212010

**Directives concernées :** « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux »

**Classements :** SIC et ZPS

**Date d'approbation des docobs :** 05/10/2011 (SIC) et 16/04/2010 (ZPS)

**Surfaces :** 2 884 ha

**Descriptif du site :** désigné au titre des deux directives européennes, le site se caractérise à la fois par ses étendues dunaires, ses marais salés ainsi que par une partie boisée de Pins maritimes depuis le XIXe siècle présentant diverses espèces d'orchidées en sous-bois et quelques Chênes verts spontanés. Le site est également un lieu de passage important pour de nombreux oiseaux en migration.

**Habitats forestiers d'intérêt communautaire ?**

**Habitats associés à la forêt d'intérêt communautaire présents sur le site :**

Milieux secs :

- 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires,



Vue aérienne du site Natura 2000.

Milieus humides :

- 7210-Marais calcaires à Cladium des marais.

*Consultez la rubrique « En savoir plus » pour connaître les autres habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 des dunes, forêt et marais d'Olonne.*

**Espèces forestières d'intérêt communautaire présentes sur le site :**

- Oiseaux : Balbuzard-pêcheur, Bondrée apivore, Milan noir,
- Chauves-souris : Petit Rhinolophe,
- Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes.

**Espèces des milieux associés à la forêt d'intérêt communautaire présentes sur le site :**

- Oiseaux : Aigrette garzette, Alouette lulu, Blongios nain, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe,
- Mammifères : Loutre d'Europe,
- Papillons : Ecaille chinée,
- Libellules : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin,
- Amphibiens : Triton crêté,
- Mollusques : Vertigo de Des Moulins.

*Consultez la rubrique « En savoir plus » pour connaître les autres espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000 des dunes, forêt et marais d'Olonne.*



## Recommandations de gestion

### Natura 2000 et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire : l'évaluation d'incidence et la garantie de gestion durable

En périmètres Natura 2000, tous les travaux et coupes soumises à autorisation administrative sont également soumises à évaluation d'incidences. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes. De plus, et pour ce site en particulier, la création de voies forestières, de places de dépôt de bois et les premiers boisements d'une surface supérieure à 2 ha (seuil ramené à 0,5 ha sur les secteurs de dunes grises) sont également soumis à évaluation d'incidences.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un Plan simple de gestion (PSG), obligatoire ou volontaire ou d'un Règlement type de gestion (RTG), l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et regagner la garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG ou un RTG, de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

### Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Parmi les habitats et les espèces recensés dans le périmètre des sites Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne », plusieurs sont susceptibles d'être présents sur votre propriété. Aussi, si vous souhaitez des informations complémentaires (Quelles sont les habitats/espèces présents sur ma propriété ? Comment dois-je les prendre en compte dans la gestion courante de ma forêt ?), nous vous invitons à contacter la structure animatrice du site :

#### Syndicat Mixte du Marais des Olonnes

Rue des Sables 85340 OLONNE-SUR-MER

Tél. : 02.51.95.30.02

Email : [smmo.natura2000@olonnesurmer.fr](mailto:smmo.natura2000@olonnesurmer.fr)

Pour les plus avertis, il est possible d'accéder directement aux règles et recommandations de gestion à partir du site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr/content/fiches-techniques>, rubrique « Annexes vertes Natura 2000 ». Elles relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- les recommandations, propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.

Tous les habitats et les espèces potentiellement présents en Pays de la Loire sont regroupés en 10 fiches. Chacune d'elles détaille la manière dont le propriétaire peut les prendre en compte afin de les préserver :

- les habitats forestiers en général,
- les hêtraies-chênaies,
- les habitats forestiers humides ou hydromorphes,
- les habitats forestiers tourbeux,
- les habitats forestiers pentus,
- les habitats secs associés (landes et pelouses),
- les habitats humides associés (landes, mégaphorbiaies et tourbières),
- les habitats aquatiques associés (cours d'eau et étendues d'eau),
- les habitats rocheux associés (éboulis et pentes rocheuses),
- les espèces fréquentant les peuplements âgés, sénescents ou morts.



Aigrette garzette.

Enfin, pour ce qui concerne les surfaces forestières publiques (forêts domaniales et des collectivités) soumises au régime forestier, contactez l'Office National des Forêts pour connaître les préconisations de gestion spécifiques qui s'y appliquent :

## Office National des Forêts

Agence régionale Pays de la Loire  
15, boulevard Léon Bureau – CS 16237  
44262 NANTES cedex 2

Tél. : 02.40.73.79.79 / Fax : 02.40.73.00.07

Email : [http://www.onf.fr/centre\\_ouest\\_auvergne\\_limousin/@@index.html](http://www.onf.fr/centre_ouest_auvergne_limousin/@@index.html)

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

### DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2  
Tél. 02.72.74.73.00 / Fax 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

### DDTM Vendée

19 rue de Montesquieu - BP 827  
85021 LA ROCHE SUR YON cedex  
Tél. : 02.51.44.32.32 / Fax : 02.51.37.92.64  
Internet : <http://www.vendee.gouv.fr>

### CRPF des Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél. 02.40.76.84.35 / Fax 02.40.40.34.84  
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

### Antenne Vendée

Vendéopôle La Mongie 4 rue du Cerne  
85140 LES ESSARTS  
Tél. 02.51.62.84.18 - Fax 02.51.62.96.85